



26 mars 2020

STATUTS de l'association RespectOcean

ARTICLE PREMIER – CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Le 14 septembre 2018 a été fondé par les membres fondateurs dont la liste figure dans l'Annexe 1 une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre et dénomination : RespectOcean.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet :

- De fédérer en réseau actif et engagé des entreprises de l'économie maritime et côtière, des entreprises d'activités économiques pouvant avoir un lien avec les océans, et d'autres acteurs, réunis autour d'une charte d'engagement (cf Annexe 2) pour un développement durable des activités humaines et économiques en mer, et sur le littoral;
- De favoriser, de promouvoir et de diffuser les bonnes pratiques dans l'économie maritime et côtière, et autour des enjeux de préservation de la biodiversité marine et côtière ;
- De rassembler et de faire dialoguer les acteurs impliqués sur le sujet (entreprises, associations, organisations, acteurs publics, etc.), notamment autour de leurs bonnes pratiques et innovations, ainsi que sur la déclinaison de leurs engagements concrets ;
- De devenir une référence auprès des autres acteurs, et notamment des instances publiques et des acteurs de la société civile en matière de déclinaison de bonnes pratiques, de préservation de la biodiversité marine et côtière, et de lutte et d'adaptation au changement climatique,
- D'organiser des événements autour de thématiques en lien avec son objet ci-dessus ;
- De contribuer à promouvoir les Objectifs du développement durable des Nations-Unies (ODD) en lien avec l'économie bleue durable.

L'Association RespectOcean exerce ses activités sur l'ensemble du territoire de la République Française au moyen notamment d'actions devant toutes les juridictions, administrations et organisations, locales, régionales, nationales ou internationales.

L'objet de l'Association RespectOcean est sans but lucratif.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'Association RespectOcean est fixé au 5 allée du Poudrantais, 56760 Pénestin – France.

Il pourra être transféré par simple décision du-de la Président.e et du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale en sera informée.



26 mars 2020

Article 4 - DURÉE DE L'ASSOCIATION RESPECTOCEAN

La durée de l'Association RespectOcean est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association RespectOcean se compose de :

- a) Membres fondateurs : personnes physiques présentes lors de l'assemblée constitutive, qui valident les statuts originels et sont éligibles aux instances dirigeantes votées au moment de l'Assemblée Constituante.
- b) Membres actifs ou adhérent.es : personnes morales, associations, entreprises, collectivités qui adhèrent aux présents statuts, qui s'engagent à respecter la charte dans sa version en vigueur de l'Association RespectOcean (cf Annexe 2), qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association. Ils ont le droit de vote en Assemblée Générale et sont éligibles aux instances dirigeantes.
- c) Membres bienfaiteurs ou Mécènes: personnes physiques ou morales qui effectuent des dons à l'Association RespectOcean.
- d) Personnalités : A titre individuel et exceptionnel, les personnes physiques présentant des qualités éminentes au regard des objectifs de l'Association, ou lui ayant rendu de grands services, ou encore impliquées dans une activité pouvant bénéficier directement à la mise en pratique des buts de l'Association ;

Les sympathisants qui reçoivent les actualités de l'Association et/ou participent aux différents événements et activités organisés par l'Association ne sont pas considérés comme ayant le statut de membre tel que décrit dans ce document.

ARTICLE 6 - ADMISSION ET ADHÉSIONS

Les membres fondateurs sont membres de plein droit de l'Association RespectOcean.

Pour faire partie de l'Association RespectOcean, la personne, l'entreprise, l'association ou la collectivité représentée par son/sa représentante.e légal.e fait état de sa candidature auprès du Conseil d'Administration. Il doit adhérer aux présents statuts ainsi qu'à la charte RespectOcean (Annexe 2) et s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont les barèmes sont fixés par le Conseil d'Administration chaque année et validés en Assemblée Générale.

En sus de la cotisation, les adhérents de l'Association RespectOcean peuvent verser des dons ou acquitter une cotisation de soutien. La cotisation de soutien est facultative.



26 mars 2020

ARTICLE 7 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ou le non-renouvellement de la cotisation;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8. - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association RespectOcean comprennent :

- 1° Le montant des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, et des collectivités ;
- 3° Les subventions de l'Europe ou autres organisations internationales ;
- 4° Les subventions d'entreprises ;
- 5° Les dons de personnes physiques ou morales ;
- 6° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association RespectOcean à quelque titre qu'ils soient, à jour de leur cotisation au moment de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale est publique mais les personnes non adhérentes n'ont pas de voix délibérative.

Elle se réunit chaque année une fois par an.

L'Assemblée Générale est convoquée par le-la président.e ou le-la délégué.e général.e à la demande du Conseil d'Administration. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par lettre ou par messagerie numérique. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le-la président.e, assisté.e des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'Association.

L'Assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux et d'activités.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.



26 mars 2020

Tous les membres ont un droit de vote simple, un quorum de 25% des membres ayant voix délibérative, présents ou représentés, est nécessaire pour procéder à un vote. L'Assemblée Générale se prononce à la majorité des suffrages exprimés.

Le vote par correspondance et par procuration est autorisé.

Le nombre de pouvoirs dont chaque membre est autorisé à disposer est limité à trois.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du conseil.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Afin de garantir le fonctionnement démocratique de l'association, les délibérations sont constatées par procès-verbaux signés par deux personnes du Bureau ou du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le-la président.e peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises aux deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration d'au moins trois membres et de maximum sept. Les membres sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an renouvelable.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du-de la Président.e, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions sont tenues dans un lieu précis ou se tiennent par visioconférence.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du-de la Président.e est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'Association dans le cadre fixé par les statuts.



26 mars 2020

Le Conseil d'Administration administre l'Association, et dans ce cadre :

- il fixe les lignes directrices des travaux de l'Association;
- il autorise le-la Président.e à agir en justice ;
- il peut décider du recrutement d'un ou plusieurs salariés et/ou consultant.e chargé.e.s de mettre en œuvre les orientations de l'Association ;
- il vote le budget annuel ;
- il donne son agrément en vue de l'admission d'un nouveau membre au sein de l'Association conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts ;
- il propose à l'Assemblée Générale le montant des cotisations et des droits d'entrée ;
- il propose la radiation d'un membre de l'Association conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts ;
- il propose à l'Assemblée Générale les modifications statutaires conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout pouvoir, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.)

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé d'au moins deux personnes, qui effectue la gestion régulière de l'Association, notamment le suivi hiérarchique du travail d'un.e délégué.e, salarié.e de l'Association ou tout.e autre intervenant.e :

1) Un-e- président-e ; il-elle est le-la représentant-e légal-e de l'Association et représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il-elle anime l'Association, coordonne les activités, dirige l'administration de l'Association, préside l'Assemblée Générale.

2) Un-e- secrétaire / trésorier-e (une ou deux personnes)

Chacun de ces postes pourront être doublés par un-e- Vice Président-e et/ou un-e- Vice-secrétaire / trésorier-e

Secrétariat : Il-elle assure la correspondance de l'association, rédige les comptes-rendus et veille à centraliser les documents administratifs.

Trésorerie : Il-elle a pour mission de gérer les finances et tenir la comptabilité de l'association. Il-elle doit rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande, en s'appuyant au besoin sur les services d'un cabinet d'expertise comptable.

ARTICLE 14 - MODIFICATION DES STATUTS ET DE LA CHARTE DE RESPECTOCEAN

Sauf en ce qui concerne la décision de transfert du siège social, les statuts ne pourront être modifiés que par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

La Charte de RespectOcean peut être amenée à évoluer et modifiée Une nouvelle version devra être acceptée par vote au moment de l'Assemblée Générale avant d'être mise en route.



26 mars 2020

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Toutefois, le temps passé par les membres du Conseil d'Administration pourra être pris en compte en contributions volontaires (et non facturées), dans le compte d'exploitation de l'Association.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Pénestin, le 26 mars 2020

Raphaëla Le Gouvello
Présidente de l'association

Gwénaél Duclos
Vice-Président de l'association

Duclos Gwénaél



26 mars 2020

Annexe 2 : Charte de l'Association RespectOcean (version de 2012)



Charte RespectOcean (version datant de 2012)

A qui s'adresse la charte ?

Sont concernées par cette charte les entreprises ayant une activité en lien avec la mer et le littorale et les institutions ayant une implantation en mer et sur le littoral.

Avertissement pour ce qui suit :

Il ne s'agit pas pour une entreprise d'avoir fait « tout cela ». Si tel est le cas, tant mieux.

Mais il s'agit d'avoir des directions et recommandations pour avancer. Le développement durable est un long chemin...

Quelles pourraient être les bases d'une telle charte transectorielle pour les activités en mer ?

Bases pour la charte de Respectocean.com :

A/ Intégrer ou avoir intégré les principes du développement durable dans sa société ou son institution, soit faire l'engagement de :

1. Etablir un état des lieux sur les 3 piliers du développement durable (environnement, économie, sociétal) et réfléchir à des indicateurs appropriés pour suivre les progrès : bilan de ses activités, bilan de ses produits et process, bilan carbone, analyses de Cycles de Vie, et bilan des impacts sur la biodiversité.
2. Inscrire les principes du développement durable dans une vision d'entreprise, déclinée par une charte interne et par une charte vis-à-vis de ses contacts extérieurs (clients, fournisseurs...), et la formaliser dans un document de communication et pédagogie, interne et externe.
3. Intégrer les dimensions du développement durable dans les références stratégiques (*business plan*) et opérationnelles (*reporting* économique et financier) de l'entreprise et de l'activité.
4. Démarrer une cartographie de ses parties prenantes, et un dialogue constructif avec leurs divers représentants y compris ceux de la société civile, et du monde associatif.
5. Réfléchir à une écoconception dans ses produits (s'inspirer du bio-mimétisme),



26 mars 2020

6. Être conforme à la réglementation en vigueur et aller au-delà, rechercher des labels, ou certifications qui montrent cet « au-delà » : ex. ISO 14001, certification pêche responsable, Ecocert, partenariat avec des ONGs.
7. Réfléchir à la mise en place de circuits courts, de cercles vertueux, une économie circulaire...
8. Mettre en place des bonnes pratiques, et une transparence, meilleure traçabilité des activités, meilleure gestion des déchets.
9. Pour une institution, avoir démarré ou démarrer un agenda 21.

B/ Dans l'activité maritime, un grand principe peut être repris, il s'agit de chercher à éviter, minimiser les impacts, et au pire, compenser mais judicieusement, et en ayant conscience que les principes d'une compensation acceptable dans le milieu marin ne sont pas encore définis (UICN 2011). Il s'agit parfois de réfléchir à comment une activité peut s'inscrire pour contribuer positivement à préserver, maintenir ou rétablir la santé d'un écosystème marin.

Les grandes recommandations suivantes pourraient être reprises :

1. Respecter les diverses mesures de protection des écosystèmes marins, soit :

- ✓ Eviter un déploiement des activités sur des zones, des espèces, des écosystèmes marins réputés comme vulnérables, menacés, et/ou soumis à des mesures de protection (cf Liste rouge des espèces de l'UICN et liste rouge à venir des écosystèmes marins menacés).
- ✓ Eviter et minimiser les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non autochtones.
- ✓ S'engager à ne pas déployer ses activités dans des Aires Marines Protégées, ou dans le cas d'une zone de type Parc Marin qui autorise les usages, s'engager à respecter les restrictions et contraintes émises pour ces usages.

2. Adopter une approche écosystémique de son activité avec la mer, ce qui amène à :

- ✓ Réfléchir aux interactions de son activité avec le monde marin et les autres secteurs,
- ✓ Réfléchir avec les parties prenantes à comment intégrer son activité avec les autres acteurs, et les enjeux environnementaux de la mer,
- ✓ S'impliquer dans des processus de gestion intégrée de la mer et du littoral (photo mytiliculture).

3. Promouvoir la connaissance en mer et la mise en place des aires marines protégées, dont on sait l'absolue nécessité, soit :

- ✓ Participer directement à la mise en place, et au développement des Aires Marines Protégées,
- ✓ Participer à l'accumulation de données sur la mer et ses ressources, en apportant des éléments sur son activité aux réseaux existants ou en devenant contributeur actif à un réseau de sciences participatives (lien sur sciences participatives:



26 mars 2020

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_Sciences_participatives_2012.pdf) autour de la mer (exemples : la participation des professionnels avec Repcet lien <http://www.repcet.com/>; ou la mobilisation des amateurs avec Reefcheck France et international : <http://www.reefcheck.fr/>)

- ✓ Favoriser la connaissance, scientifique et grand public, sur tout le domaine marin,
- ✓ Participer de manière active à la préservation de la ressource marine et sa meilleure connaissance en soutenant des programmes de recherche, d'exploration et de surveillance du milieu marin.

4. Peut-on changer ?

Pour les entreprises ayant un fort impact négatif sur le milieu marin, mais dont l'activité est encore indispensable à l'emploi, et l'économie d'un territoire, peut-on réfléchir et montrer un plan de transformation de son activité conduisant à une diminution forte de son impact négatif, plan qu'il est possible d'établir sur une vision à moyen et long terme (5-10 ans) ?

Remerciements pour l'élaboration et la relecture de la charte : C. Chabaud, E. le Gouvello, G. Bœuf, F. Simard, J.C. Ménard